



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 80 - DÉCEMBRE 2015
Recueil publié le 3 décembre 2015

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°80 - DÉCEMBRE 2015
Recueil publié le 3 décembre 2015

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté préfectoral n° 15/CAB/913 portant retrait de l'arrêté n° 15/CAB/874 du 30 novembre 2015 interdisant le marché de Noël de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche du 4 au 6 décembre 2015.



PRÉFET DE LA VENDÉE

**Arrêté préfectoral n° 15/CAB/913 portant retrait
de l'arrêté n° 15/CAB/874 du 30 novembre 2015
interdisant le marché de Noël de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche
du 4 au 6 décembre 2015.**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15/CAB/874 portant interdiction du marché de Noël de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche du 4 au 6 décembre 2015 ;

Considérant que la commune de Beaulieu-sous-la-Roche (85190) organise sur la voie publique un marché de Noël, du 4 au 6 décembre 2015, ouvert chaque jour de 9 heures à 22 heures ;

Considérant l'état d'urgence, les risques réels de troubles à l'ordre public et les insuffisances du dispositif de sécurité présenté initialement par l'organisateur du marché de Noël sur la commune de Beaulieu-sous-la-Roche justifiant ma décision du 30 novembre 2015 interdisant cette manifestation du 4 au 6 décembre 2015 ;

Considérant que la commune de Beaulieu-sous-la-Roche, organisateur de la manifestation, a pris, suite à mon arrêté d'interdiction du 30 novembre 2015, les mesures de sécurité adéquates au regard de l'affluence estimée à 15 000 visiteurs sur les 3 jours du marché de Noël ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 15/CAB/874 du 30 novembre 2015 interdisant le marché de Noël de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera affiché à la mairie de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de police ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

La Roche-sur-Yon, le 02 DEC. 2015

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI